

-----✂-----

-----✂-----

CABINET MAMINA CAMARA



**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES**

**INSTITUT NATIONAL D'EDUCATION ET DE
FORMATION DES JEUNES AVEUGLES - (INEFJA)**

AU TITRE DE LA GESTION 2017

VERSION FINALE – 11 JANVIER 2019

**CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION- INGENIERIE FINANCIERE**

8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL 5^{ème} étage - Dakar

Tél : 33 822 12 73 - 33 821 10 92

Fax : 33 822 25 08

BP : 32 089

E-mail : cmcaudit@orange.sn



SOMMAIRE



o. Synthèse	5
o.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés.....	6
o.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	7
1. Contexte et objectifs de la mission	8
1.1 Contexte.....	8
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	8
2. Environnements des marchés publics	9
3. Synthèse de la revue	10
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	10
3.1.1. Présentation de l'Autorité contractante	10
3.1.2 Commission des marchés	10
3.1.3 Cellules de Passation des Marchés	11
3.1.4 Personnes responsables du marché	11
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	11
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés	11
Plan de Passation des Marchés	12
Avis Général de Passation des Marchés.....	12
3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché	12
3.2. Constats spécifiques au marchés examinés.....	12
3.2.1 Echantillon	12
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables aux Etablissements publics	13
3.2.3 Marchés conclus par AOO	13
3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMF	
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMF	
3.2.4 Marchés conclus par DRP ouverte.....	13
3.2.5 Marchés conclus par DRP restreinte	14
3.2.6 Marchés passés par Entente Directe	18
3.2.7 Avenants	18
3.2.8 Evaluation des fractionnements potentiels.....	18
3.2.9 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du CRD de l'ARMP	18
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière	18
3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)	18
3.4.1 Sélection.....	19
3.4.2 Travaux effectués	19



3.4.3. Résultats.....	19
4. Synthèse des non conformités et recommandations	20
5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures	22
6. Statistiques des anomalies	23
7. ANNEXES.....	24
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante.....	24
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	24
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO.....	24
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR	25



ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
ED	Entente directe
INEFJA	Institut national d'Éducation et de Formation des jeunes aveugles
N/A	Non applicable
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable du Marché
PV	Procès-verbal
SRMP	Service Régional des Marchés Publics
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises



O. Synthèse

Nous avons procédé à l'audit des marchés de l'Institut national d'Enseignement et de Formation des jeunes aveugles (INEFJA) pour la gestion budgétaire 2017.

Les marchés examinés ont été lancés sur la base du plan de passation des marchés 2017.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- ✚ la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ✚ le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ✚ examen des textes portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- ✚ analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✚ revue du plan de passation des marchés ;
- ✚ examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2017 ;
- ✚ examen de l'organisation et du fonctionnement de la Cellule de passation des marchés ;
- ✚ vérification des marchés ;
- ✚ contrôles de la matérialité des prestations.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.



o.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent :

Sur la Commission des marchés :

- ☞ Le Directeur de l'institut responsable des marchés passés par DRPS préside les réunions de la sous-commission interne chargée de procéder à l'ouverture des plis, à l'évaluation et à l'attribution provisoire desdits marchés.

Sur la Cellule de Passation des marchés :

- ☞ La Cellule de passation des marchés n'a pas été mise en place en tant qu'entité autonome rattachée à la Direction de l'Institut ;
- ☞ Le cumul de la fonction de Comptable des matières et des activités d'une Cellule de passation des marchés définies par l'arrêté n° 865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM, pris en application des articles 35 et 141 du CMP, est une charge très lourde ;
- ☞ Le responsable de la CPM n'est pas doté de la documentation nécessaire en matière de marchés publics pour exercer avec plénitude ses attributions et missions ;
- ☞ Les rapports d'activités trimestriels sur les marchés ne couvrent pas la phase exécutoire des marchés.

Au regard des faiblesses relevées, nous estimons le degré de conformité du cadre institutionnel de l'INEFJA aux dispositions du Code des Marchés publics, moyennement satisfaisant lors de la gestion 2017.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Experte
Quar

o.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés		Typologie des marchés examinés		Taux de couverture	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenant	3	58 974 500	3	58 974 500	100%	100%
DRPCR et DRPS	11	28 818 126	11	28 818 126	100%	100%
Total	14	87 792 626	14	87 792 626	100%	100%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ Manquements d'ordre général

- Les lettres d'invitation aux marchés par DRPCR ne mentionnent pas :
 - les conditions à remplir pour prendre part aux marchés ;
 - les exigences de qualification des candidats ;
 - la durée de validité des offres financières, etc.
- Les lettres d'invitation aux marchés de DRPCR ne renseignent pas l'identité des autres candidats consultés ;
- Le formalisme requis pour l'information des candidats non retenus tout comme la notification de l'attribution du marché n'a pas été respecté ;
- Les marchés passés par DRPCR ne donnent pas lieu à des contrats écrits ;
- Les DRPCR attribuées ne sont pas publiées sur le site des marchés en communiquant la liste des candidats consultés, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché.

Au regard des faiblesses relevées, nous estimons le degré de conformité de l'INEFJA aux dispositions du Code des Marchés publics en matière de passation et exécution des marchés examinés au titre de la gestion 2017, est moyennement satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Exp. 10/10/2017



1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés lancés par les autorités contractantes au titre de la gestion 2017.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe II, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés lancés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'est agi principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.



2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ❖ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.



3. Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Autorité contractante

L'Institut national d'Education et de Formation des Jeunes aveugles (INEFJA) est un établissement d'enseignement spécialisé qui a pour missions la rééducation, l'éducation, la formation et l'intégration sociale des enfants et jeunes aveugles et/ou malvoyants.

L'INEFJA assure également, comme centre de ressource, la réhabilitation d'aveugles tardifs et la formation et l'encadrement d'enseignements spécialisés soutenant ainsi l'enseignement inclusif.

L'INEFJA est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'Education nationale.

Son régime est l'internat. La nourriture, le couchage, l'habillement, l'entretien, l'enseignement, les soins médicaux, les matériels et les fournitures scolaires, les dépenses diverses afférentes aux activités scolaires et périscolaires, aux loisirs et aux sports, les assurances couvrant les risques scolaires, les transports, la pratique des sports sont à la charge de l'Etat.

Les organes de l'INEFJA sont la Direction, les Conseils et le Comité de gestion.

3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

Etant un service déconcentré de l'Etat, une Commission régionale des Marchés chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés, a été mise en place par le Gouverneur de la région de Thiès.

L'INEFJA a désigné ses représentants dans la commission régionale des marchés de Thiès le 21 décembre 2016 par la note n°16-183 /INEFJA/TH/DIR/MND. Pour chaque représentant titulaire, il a été désigné un suppléant.

Ses représentants ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics.

La réception au pôle régional de la DCMP de la liste des représentants de l'INEFJA à la commission régionale des marchés ainsi que les copies de l'attestation de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en marchés publics, est actée le 03 janvier 2017 (courrier n°003/ MEFP/DCMP/SRMPPT/Rnd).

La sous-commission interne est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution des marchés lancés suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix simple (DRPS).

Le Coordonnateur de la CPM tient le secrétariat de la Commission régionale et interne des marchés.



Observation :

- ☞ Le Directeur de l'institut, personne responsable des marchés par DRPS, fait office de Président de la Commission interne des marchés de l'INEFJA, chargée de procéder à l'ouverture des plis, à l'évaluation et à l'attribution provisoire desdits marchés. Ce cumul de fonctions est incompatible.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

Le Comptable des matières de l'INEFJA a été désigné comme responsable de la cellule de passation des marchés par la note de service n°17-003/INEFJA/TH/DIR/MND du 02 janvier 2017. Le responsable est chargé de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés.

Observations :

- ☞ La Cellule de passation des marchés n'a pas été mise en place en tant qu'entité autonome rattachée à la Direction générale de l'INEFJA ;
- ☞ Le cumul des tâches de Comptables des matières et des activités d'une Cellule de passation des marchés définies par l'arrêté n° 865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM, pris en application des articles 35 et 141 du CMP, est une charge très lourde ;
- ☞ Le responsable de la CPM n'est pas doté de la documentation nécessaire en matière de marchés publics pour exercer avec plénitude leurs attributions et missions.

3.1.4 Personne responsable du marché

Conformément à l'article 28.b du CMP, le Gouverneur est la Personne responsable du marché.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La CPM a établi trimestriellement des rapports d'activités sur la passation des marchés. Le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés en 2017 a été établi le 29 décembre 2017 et transmis à la DCMF.

Observation :

- ☞ Les rapports d'activités trimestriels sur les marchés ne couvrent pas la phase exécutoire des marchés.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le Plan de passation des marchés** doit être posté au portail des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée.



- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

Commentaires :

- Le plan de passation des marchés 2017 transmis à la DCMP, a été présenté selon le modèle type de l'ARMP et comprenait, outre les appels d'offres ouverts, les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte et restreinte ;
- L'Avis général de passation des marchés de 2017 présenté suivant le modèle type de l'ARMP a été publié dans un quotidien d'informations générales du jeudi 15 décembre 2016.

3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché

Les dossiers de marché sont archivés et le classement est satisfaisant.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2017

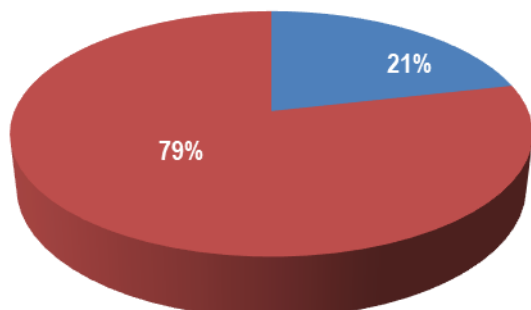
Nos travaux ont porté sur l'ensemble des marchés lancés au titre de la gestion 2017. Le tableau ci-après indique le détail des marchés examinés :

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés		Typologie des marchés examinés		Taux de couverture	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenant	3	58 974 500	3	58 974 500	100%	100%
DRPCR et DRPS	11	28 818 126	11	28 818 126	100%	100%
Total	14	87 792 626	14	87 792 626	100%	100%

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants :

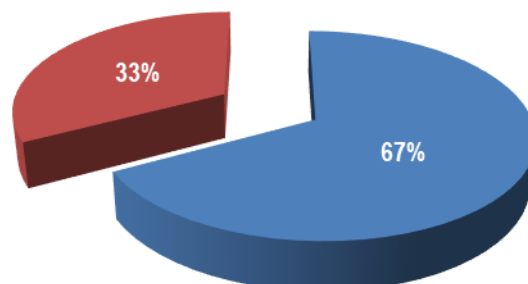
Répartition **en nombre** des marchés examinés par mode de passation

■ AVENANT ■ DRPCR - DRPCS



Répartition **en valeur** des marchés examinés par mode de passation

■ AVENANT ■ DRPCR - DRPCS



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables aux services déconcentrés de l'Etat sont transcrits au tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3 Marchés conclus par AOO

L'INEFJA n'a pas passé de marché par appel d'offres ouvert.

3.2.4 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

L'INEFJA n'a pas passé de marché par demande de renseignements et de prix à compétition ouverte.

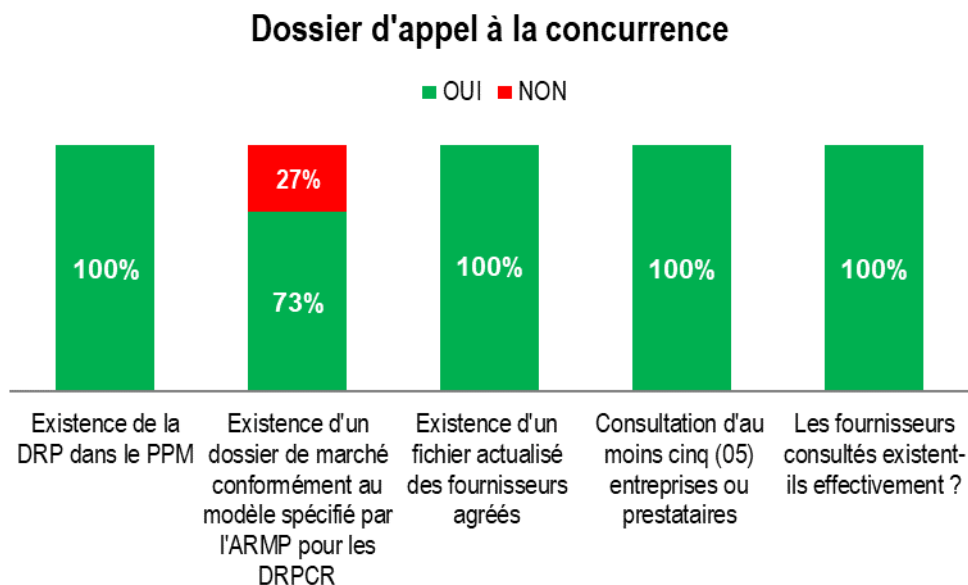
3.2.5 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte et DRP simples

Modes de passation des marchés	marchés passés		marchés examinés		pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR et DRPS	11	28 825 126	11	28 825 126	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Montant
1	F_INEFJA_046	FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES	5 356 020
2	F_INEFJA_047	PRODUITS ET MATERIEL D'ENTRETIEN	7 499 490
3	F_INEFJA_048	MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	5 590 250
4	F_INEFJA_049	FRAIS DE RECEPTION (CANETTES BOISSON BONBON ET GATEAU)	374 980
5	F_INEFJA_050	PRISE EN CHARGE INTERNAT (COUVERTURES MATELAS SERVIETTES)	1 899 800
6	F_INEFJA_051	ACQUISITION DE MATERIELS POUR LES ATELIERS DE BROSSERIE ET DE TISSAGE	1 695 988
7	F_INEFJA_052	MATERIEL PLOMBERIE SANITAIRE ET ELECTRICITE	786 498
8	S_INEFJA_053	ENTRETIEN ET MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE	799 000
9	S_INEFJA_054	ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULE	925 000
10	S_INEFJA_055	VIDANGE FOSSES SEPTIQUES ET ASSAINISSEMENT	1 388 388
11	T_INEFJA_056	REFECTION DE L'ANCIEN DORTOIR ET MUTATION EN MAGASIN DE STOCKAGE (quelques travaux de maçon et peinture etc.)	2 499 712
Total			28 815 126

Les DRPCR et DRPS ont été examinées suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

a. Sur le dossier d'appel à la concurrence



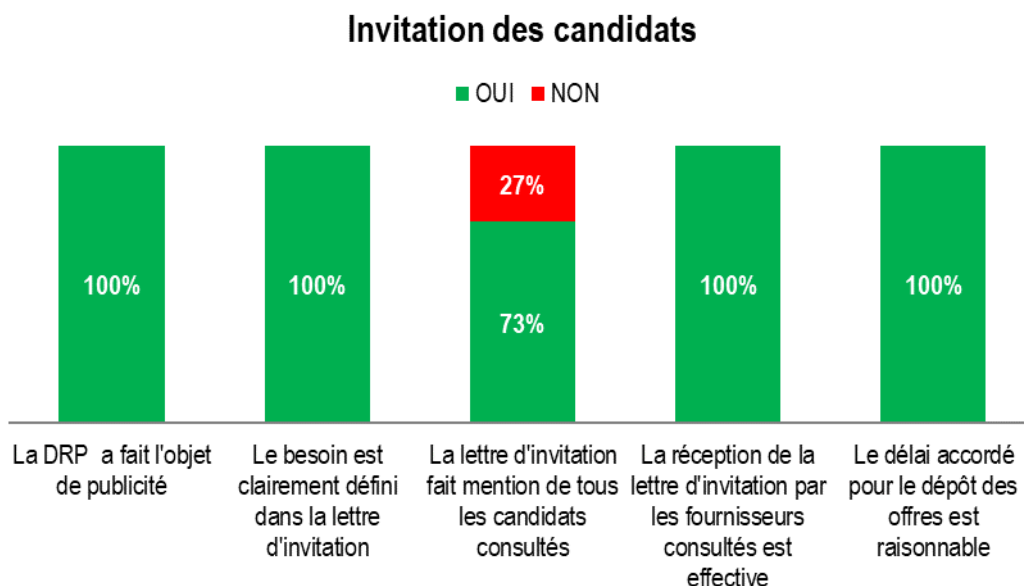
Commentaire

- Les DRPCR figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM).

Observation

- ☞ Les lettres d'invitation aux marchés par DRPCR ne mentionnent pas :
- les conditions à remplir pour prendre part aux marchés ;
 - les exigences de qualification des candidats ;
 - la durée de validité des offres financières, etc.

b. Sur l'invitation des candidats



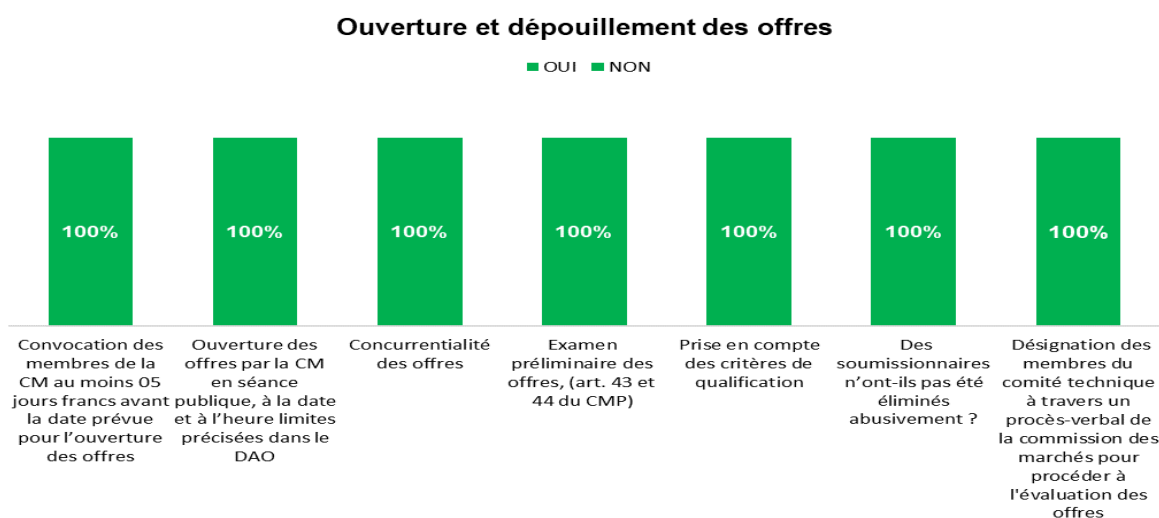
Commentaires

- Les DRPCR examinées ont fait l'objet de publicité par lettre d'invitation ;
- La transmission effective des lettres d'invitation aux candidats est matérialisée et les délais accordés pour le dépôt des offres sont raisonnables.

Observation

- ☞ Les lettres d'invitation des marchés passés par DRPCR ne renseignent pas l'identité des autres candidats consultés.

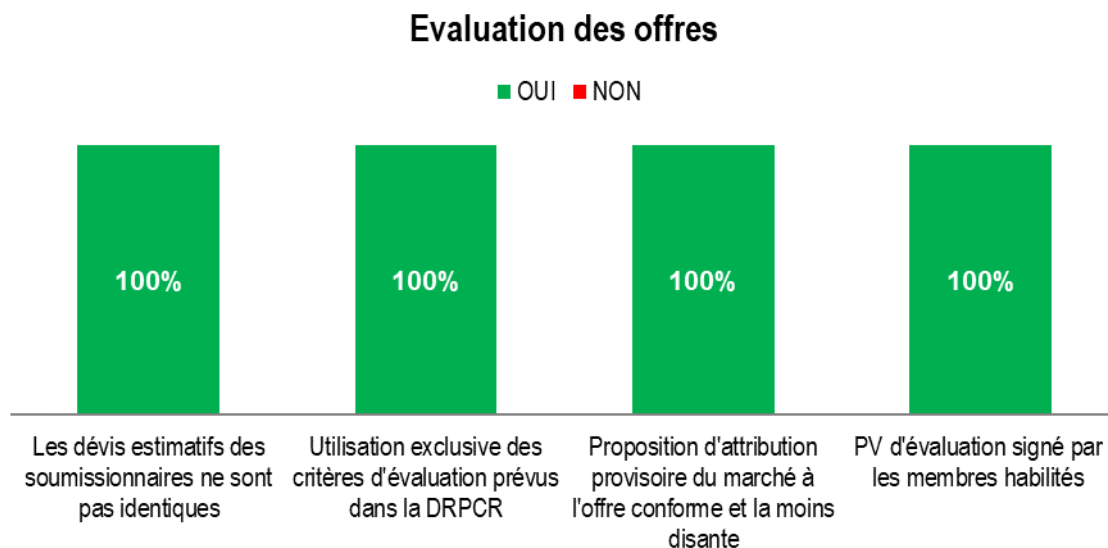
c. Sur l'ouverture et le dépouillement des offres



Commentaire

- Les membres de la commission des marchés sont convoqués au moins cinq (05) jours francs avant l'ouverture des offres.

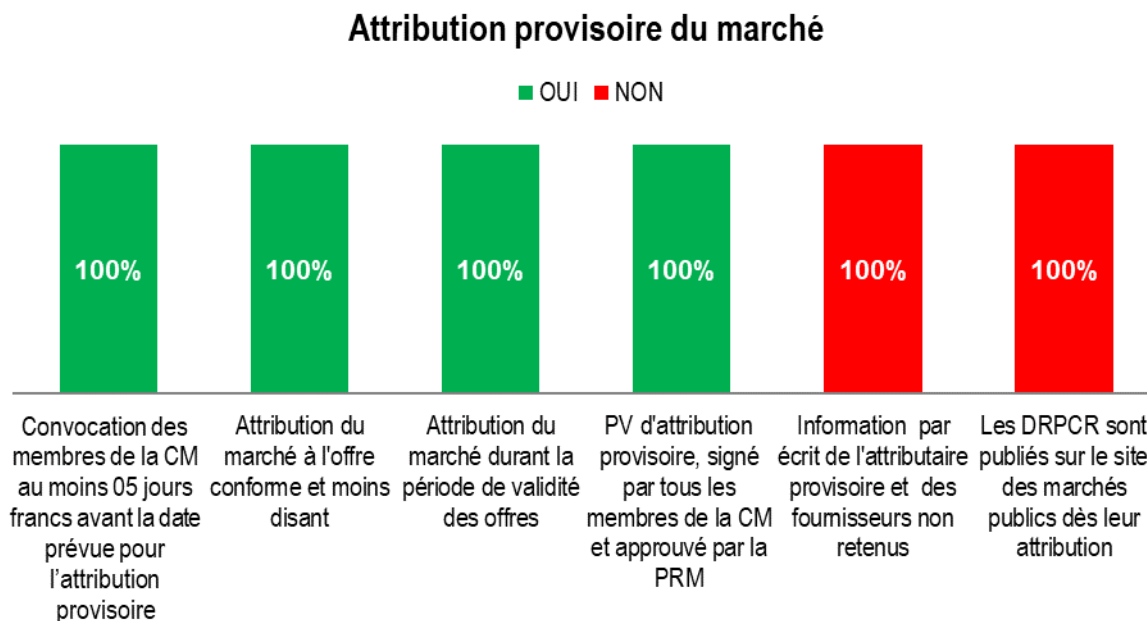
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

- Les DRPCR sélectionnés ont été correctement évalués conformément aux dispositions prévues par le CMP.

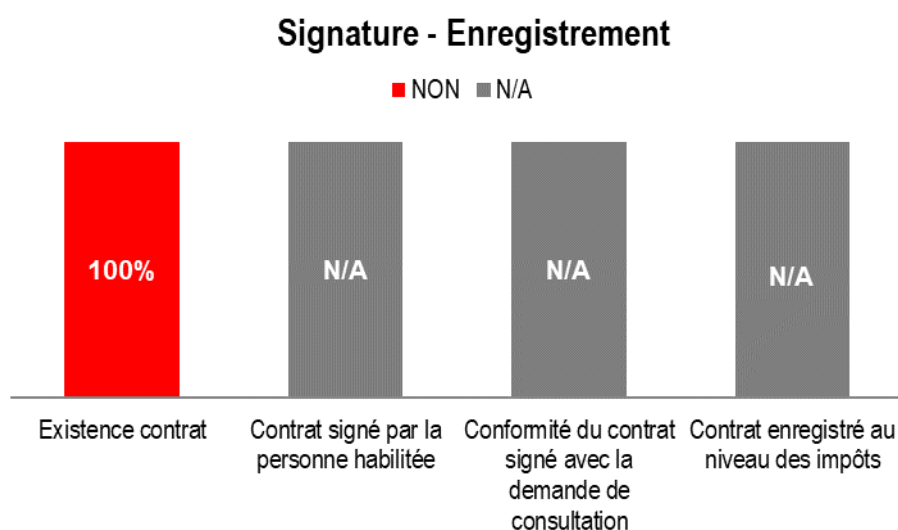
e. Sur l'attribution provisoire du marché



Observations

- ☞ Le formalisme requis pour l'information des candidats non retenus tout comme la notification de l'attribution du marché n'a pas été respecté aux termes des procédures d'appel à la concurrence ;
- ☞ Les DRPCR attribuées ne sont pas publiées sur le site des marchés en communiquant la liste des candidats consultés, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché.

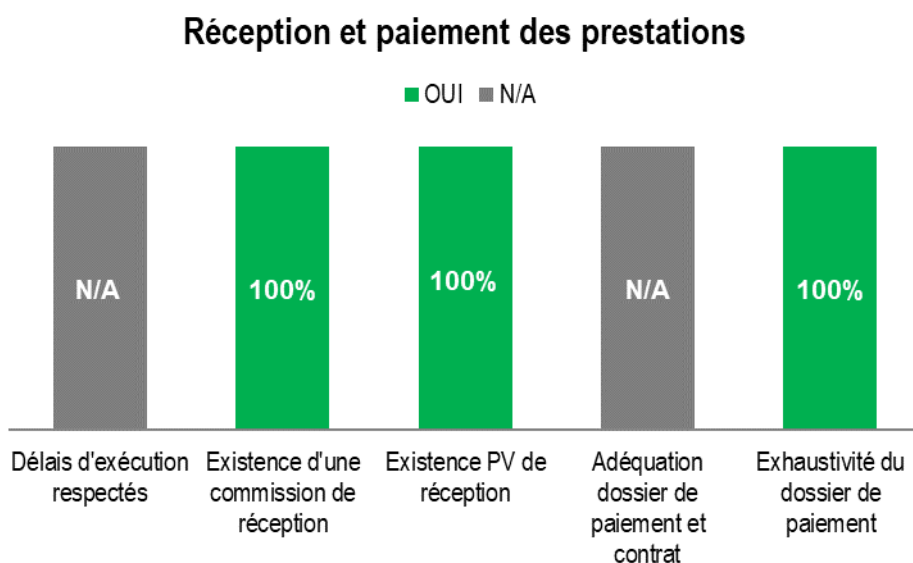
f. Sur la signature de la lettre de marché



Observation

- ☞ Les marchés relatifs aux DRPCR ne donnent pas lieu à des contrats écrits ;

g. Sur la réception et le paiement des prestations





3.2.6 Marchés passés par Entente Directe

Aucun marché n'a été passé par entente directe.

3.2.7 Avenants

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenant	3	58 974 500	3	58 974 500	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Montant
1	F_INEFJA_043	DENREES ALIMENTAIRES	34 604 500
2	F_INEFJA_044	VIANDE DE BŒUF ET DE POULET	17 000 000
3	F_INEFJA_045	GROS POISSON FRAIS ET PETIT POISSON FRAIS	7 370 000
Total			58 974 500

Commentaires :

- Les marchés par avenant sont inscrits dans le plan de passation des marchés et ont pour effet la prolongation du délai d'exécution des marchés à commande de produits alimentaires au motif que le titulaire avait donné entière satisfaction dans l'exécution de son contrat initial ;
- Le Service régional des Marchés publics sur saisine de l'autorité contractante par correspondance n°17-036/INEFJA/cmb du 03 avril 2017 n'a pas eu d'objection à la conclusion des projets d'avenants.

3.2.8 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement.

3.2.9 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Nous n'avons pas relevé de cas de recours.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

A l'exécution des marchés par les cocontractants, l'AC engage le processus de liquidation et de paiement.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un contrôle physique (vérifications de la matérialité) à partir d'un échantillon. Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de la comptabilité des matières, et des visites de terrain.



3.4.1 Sélection

L'échantillon représentant 29% en nombre de marchés examinés, se compose comme suit :

DETAIL DES MARCHES EXAMINES				
Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Types de marché	Montant
1	T_INEFJA_056	REFECTION DE L'ANCIEN DORTOIR ET MUTATION EN MAGASIN DE STOCKAGE	Travaux	2 499 712
2	F_INEFJA_051	ACQUISITION DE MATERIELS POUR LES ATELIERS DE BROSSERIE ET DE TISSAGE	Fournitures	1 695 988
3	F_INEFJA_048	MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES	Fournitures	5 590 250
4	F_INEFJA_046	FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES	Fournitures	5 356 020
Nombre de marchés sélectionnés (a)				4
Nombre de marchés examinés (b)				14
Pourcentage (a) / (b)				29%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- la matérialité des dépenses ;
- l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- la conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- la conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.

3.4.3. Résultats

Les marchés sélectionnés dans le cadre de l'audit de la matérialité ont été exécutés conformément à leur engagement contractuel.



4. Synthèse des non conformités et recommandations

- Commission des marchés

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATION
1	Le Directeur de l'institut responsable des marchés passés par DRPS, préside les réunions de la Commission interne des marchés de l'INEFJA, chargée de procéder à l'ouverture des plis, à l'évaluation et à l'attribution provisoire desdits marchés. Ce cumul de fonctions est incompatible.	<i>La personne responsable du marché ne devra pas assister à la réunion de la Commission devant évaluer ledit marché. Sa présence peut influencer les décisions des membres de la Commission, il devra par conséquent réserver son action à l'approbation des actes posés en amont par la Commission.</i>

- Cellule de passation des marchés

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS
1	La Cellule de passation des marchés n'a pas été mise en place en tant qu'entité autonome rattachée à la Direction de l'INEFJA	<i>La Cellule de passation des marchés devra être mise en place en tant qu'entité autonome rattachée à la Direction de l'INEFJA.</i>
2	Le cumul de la fonction de Comptable des matières et des activités d'une Cellule de passation des marchés définies par l'arrêté n° 865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM, pris en application des articles 35 et 141 du CMP, est une charge très lourde	<i>L'INEFJA devra veiller à désigner au niveau de sa Cellule de Passation des marchés un personnel exclusivement dédié.</i>
3	Le responsable de la CPM n'est pas doté de la documentation nécessaire en matière de marchés publics pour exercer avec plénitude ses attributions et missions	<i>L'NEFJA devra prendre les dispositions idoines pour permettre à la CPM de disposer de tout document essentiel en matière de marchés publics.</i>
4	Les rapports d'activités trimestriels sur les marchés ne couvrent pas la phase exécutoire des marchés	<i>Les rapports d'activités trimestriels sur les marchés devront couvrir la phase exécutoire des marchés.</i>



- **Constats généraux sur la passation des marchés**

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
1	Les lettres d'invitation aux marchés par DRPCR ne mentionnent pas : - les conditions à remplir pour prendre part aux marchés ; - les exigences de qualification des candidats ; - la durée de validité des offres financières, etc.	<i>L'INEFJA devra préciser sur la lettre d'invitation, les mentions relatives aux conditions d'accès au marché, les critères de qualification, la durée prévisionnelle d'exécution des marchés, ainsi que la durée de validité des offres financières.</i>
2	Les lettres d'invitation aux marchés de DRPCR ne renseignent pas l'identité des autres candidats consultés.	<i>L'INEFJA devra indiquer sur les lettres d'invitation adressées à chaque candidat l'identité des autres candidats consultés pour respecter le formalisme de publicité prévue par l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015.</i>
3	Le formalisme requis pour l'information des candidats non retenus et la notification de l'attribution du marché n'a pas été respecté.	<i>L'INEFJA devra informer par écrit les candidats dont les offres n'ont pas été retenues, conformément à l'article 3 de l'arrêté n°00107 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRPCR.</i>
4	Les marchés passés par DRPCR ne donnent pas lieu à des contrats écrits.	<i>L'INEFJA devra se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté 107 du 7 janvier 2015 qui stipulent que les marchés par DRPCR donnent lieu à des contrats écrits de forme libre.</i>
5	Les DRPCR attribuées ne sont pas publiées sur le site des marchés en communiquant la liste des candidats consultés, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché.	<i>La CPM devra communiquer à la DCMP les informations requises sur les DRPCR attribuées (la liste des candidats consultés, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché), conformément à l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015.</i>



5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

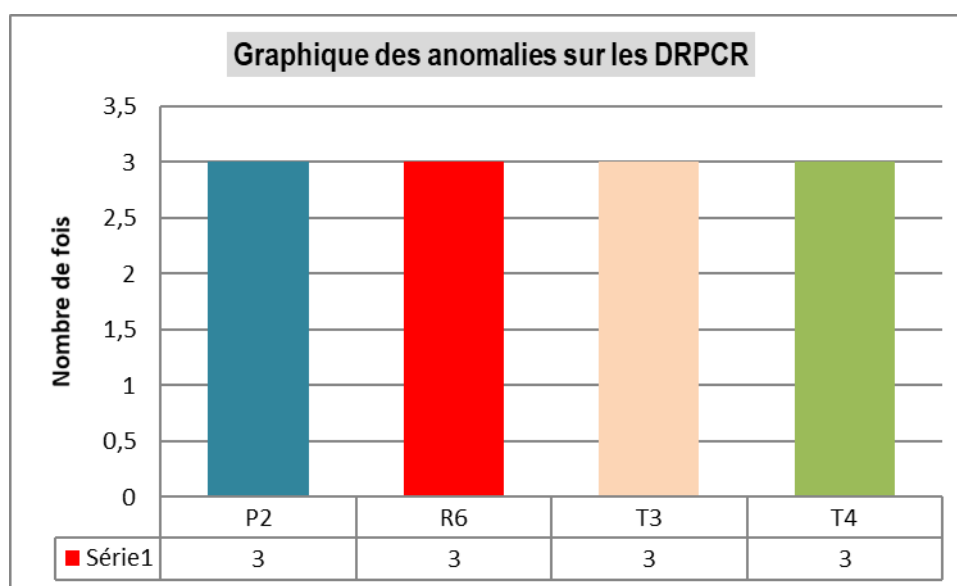
L'institut national d'éducation et de formation des jeunes aveugles est à sa première mission de revue indépendante commanditée par l'ARMP.

6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les DRPCR et DRPCS

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition simple et restreinte se présentent comme suit :

Anomalies	P2	R6	T3	T4
Marchés				
F_INEFJA_046 : Fournitures de bureau et consommables informatiques	X	X	X	X
F_INEFJA_047 : Produits et matériel d'entretien	X	X	X	X
F_INEFJA_048 : Matériels pédagogiques et didactiques	X	X	X	X
F_INEFJA_049 : Frais de réception	-	-	-	-
F_INEFJA_050 : Prise en charge internat	-	-	-	-
F_INEFJA_051 : Acquisition de matériels pour les ateliers de broserie.	-	-	-	-
F_INEFJA_052 : Matériel plomberie, sanitaire et électricité	-	-	-	-
F_INEFJA_053 : Entretien et maintenance matériel informatique	-	-	-	-
F_INEFJA_054 : Entretien et réparation véhicule	-	-	-	-
F_INEFJA_055 : Vidange fosses septiques et assainissement	-	-	-	-
F_INEFJA_056 : Réfection de l'ancien dortoir	-	-	-	-
TOTAL	3	3	3	3





7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

Voir le courrier n°19-001/INEFJA/TH/DIR/kdd du 08 janvier 2019 annexé au présent rapport.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE



INSTITUT NATIONAL D'EDUCATION ET DE FORMATION DES JEUNES AVEUGLES (INEFJA)

N° 19-001 / INEFJA/TH/DIR/kdd

Thiès, 08 janvier 2019

Le Directeur

(()) **BIJET** : Mission de revue indépendante de la conformité de la passation des marchés de l'Institut national d'Education et de Formation des Jeunes Aveugles de Thiès au titre de la gestion 2017

Référence : MCA/SD/L. 376/2018 en date du 31/12/2018

Madame,

J'accuse réception de votre courrier visé supra et par lequel vous me transmettiez la version provisoire du rapport de l'audit rappelé en objet.

Je prends acte des remarques formulées à l'endroit de la structure que je dirige et qui n'appellent, de ma part, aucune objection particulière.

Toutefois, loin de chercher à nous dédouaner, il me semble utile de préciser qu'hormis la remarque portant sur le déficit de « *documentation en matière de marchés publics* » du responsable de la CPM et qui relève de notre responsabilité exclusive, *tous les autres manquements relevés auraient dû être évités*, avec la collaboration des services compétents auxquels nous nous référons en matière de procédures de passation de marchés. *Le silence de ces derniers par rapport auxdits manquements, au cours des gestions antérieures, nous a fait croire à la conformité de notre pratique.*

Dès lors, *une plus grande vigilance et un encadrement plus rapproché de leur part*, aideraient, sans nul doute, nos services à enregistrer de meilleures performances en matière de passation de marchés.

D'ores et déjà, je puis vous assurer que nous mettrons tout en œuvre en vue d'apporter tous les correctifs nécessaires dans les gestions à venir.

En vous remerciant de toute la documentation en matière de marchés publics que vous avez bien voulu mettre à notre disposition, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

M
Madame Mamina Camara, Expert-Comptable
Cabinet Mamina Camara - Dakar





7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Nous encourageons l'initiative l'INEFJA de prendre en compte nos recommandations pour se conformer aux dispositions réglementaires en matière de marchés publics.

7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

Selon l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, « Les modalités de la collecte du produit des ventes des dossiers d'appels d'offres et ... sont fixées par arrêté du Ministre des Finances. ».

Nous n'avons pas encore connaissance de l'existence d'un arrêté d'application fixant les modalités de collecte du produit des ventes des DAO.

L'AC n'a pas reversé le produit des ventes de DAO en 2017 dont la situation ne nous a pas été communiquée.



7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR et DRPS

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	La DRP ne figure pas dans le PPM
		P2	Le dossier de marché conformément au modèle spécifié par l'ARMP n'est pas établi
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité
		R2	La liste des fournisseurs n'est pas actualisée
		R3	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs
		R4	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R5	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R7	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	La convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis n'est pas matérialisée
		S2	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S3	Les offres des candidats sont identiques
		S4	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S5	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S6	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents
		S7	La désignation des membres du comité technique n'est pas établie sur un PV de la CM
T	Approbation et notification du marché	T1	La convocation des membres de la CM à l'attribution provisoire n'est pas matérialisée
		T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres
		T4	Les DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché
U	Exécution du marché	T5	Le marché n'est pas signé par la PRM habilité
		U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation
		U2	Les délais d'exécution ne sont pas respectés
		U3	Les pénalités de retard n'ont pas été appliquées